



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-706

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-09-28-00011 - **??** RECRUTEMENT SANS CONCOURS D ADJOINTS TECHNIQUES **??** DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER **??** AU TITRE DE L ANNÉE 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-09-30-00003 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1570 **??** du 30 SEP 2022 **??** Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2022-09-28-00011

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D ADJOINTS
TECHNIQUES
DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES
OUTRE-MER
AU TITRE DE L ANNÉE 2022

Paris, le 28 septembre 2022

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

liste par ordre alphabétique et par spécialité des candidats présélectionnés sur dossier :

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
DIOP	FERARD	FATOUMATA
LAMOUREUX		STÉPHANIE
LOUISON		LUCIEN
MARCK		STÉPHANIE
OCYALE		LUDOVICK
ROBIN		CAMILLE
SEBAG		VALÉRIE
WALLOT		LAURIE

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
AKNOUCHE	OUANDJLI	DALILA
ALIGENES		ANTHONY
ALVES	SANTOS	FERNANDA
BIKOUA N'SIMBA	HAZOUME	ORLATH CRY
BIRACH		LEVY
CAJAZZO		JIMMY
CHIAPETTO		ANGELO ANTONIO
CLAISSE		GEOFFROY

CUNNEAPEN		VELEN
DUVERCEAU		DYLAN
GOMA ISSAMBO		RAQUEL
HABIBI		SOUFIANE
KARAMOKO		MAMADOU
KOUTTI		MOUSTAFA
LAMASINE		AURÉLIE
LE MAUFF		JULIEN
LENERAND		WILLIAM
MAGASSA		MAHAMADOU
MOUSSA		RAÏCHA
NGUYEN		FRANÇOIS
NIKETIC		PIERRE
NZE ESSONE		CLÉMENT
PARRET		DELPHINE
SAINT PIERRE		DUCKENS
TERE		HELAMBERT
VIEILLE		NICOLAS

La présidente de la commission de sélection

Karine FOLGOAS

Préfecture de Police

75-2022-09-30-00003

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1570
du 30 SEP 2022

Portant renouvellement d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-1570
du 30 SEP 2022
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2016-964 du 26 septembre 2016, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0397 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «FUNECAP IDF» au nom commercial «L'ORGANISATION FUNERAIRE» situé 2, rue Eugène Millon, angle rue de la Convention à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 septembre 2022 et complétée en dernier lieu le 28 septembre 2022 par M. **Luc BEHRA**, directeur général de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **L'ORGANISATION FUNERAIRE**

2, rue Eugène Millon, angle rue de la Convention – 75015 PARIS

Exploité par **M. Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière aux moyens des véhicules cités en annexe 2,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures deuil.

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
F-MAX	1° Transport des corps après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314
FUNEROUTE TRANSPORTS FUNERAIRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis Trevisé	21-94-0188
KUZMA FUNERAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 3° Soins de conservation, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0397**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-1570

du 30 SEP 2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2022-1570 du 30 SEP 2022

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

FUNECAP IDF

Au nom commercial **L'ORGANISATION FUNERAIRE**
2, rue Eugène Millon angle, rue de la Convention – 75015 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

DT-226-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DW-155-FX
EH-210-SM

